



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1698

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 avril 2022, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1698 intitulé : *«Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 688 320 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée et de réhabilitation du réseau d'égout d'une partie du chemin d'Oka et de la 26^e Avenue»*

Le règlement d'emprunt est remboursable sur 20 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 4 mai 2022.

Ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 13 mai 2022.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 19 mai 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques